

CONFERENCE CITOYENNE

EAU/ASSAINISSEMENT

13/04/2023

DOCUMENT D'APPUI

L'ordre du jour est le suivant : le transfert de compétence à la Communauté de Communes des Loges, les travaux, le financement (c'est également le plan de ce document).

Nous avons réuni beaucoup d'informations et de données chiffrées. Vous les trouverez ci-dessous.

Toutes viennent :

- des bureaux d'étude qui ont réalisé les diagnostics sur l'eau (Altereo) et l'assainissement (Impulse)
- de nos propres recherches ou calculs

Attention :

- Si nous avons beaucoup de données en notre possession, d'autres ne le sont pas encore ou il existe encore quelques zones d'ombre.
- Les coûts présentés sont estimés ou basés sur des devis précis. Quoi qu'il en soit, surtout dans le contexte économique actuel (notamment inflation), ils doivent être considérés comme indicatifs.

La commune bénéficiera ultérieurement de l'aide de Cap Loiret, service du Conseil Départemental chargé du conseil en ingénierie auprès des communes.

I LE TRANSFERT DE COMPETENCE

La compétence eau/assainissement sera transférée des communes aux communautés de communes (la Communauté de Communes des Loges, pour ce qui nous concerne) au plus tard le 1^{er} janvier 2026. Cela signifie que, légalement et techniquement, les communes ne seront plus responsables de ce service à cette date.

Nous devons néanmoins entamer les travaux nécessaires sans attendre ce transfert.

Quels travaux ?

II ETAT DES LIEUX ET TRAVAUX PROPOSES

Vous trouverez ci-dessous la liste des principaux travaux proposés par les bureaux d'étude. Les coûts indiqués sont arrondis et HT.

Il est demandé à la Conférence Citoyenne de :

- **prendre une position de principe : la commune doit-elle apporter une aide à un faible nombre d'habitants quel qu'en soit le coût ?**
- **se positionner par rapport au moyen le plus efficace pour lutter contre les CVM**
- **prioriser les autres travaux**

I.1 Assainissement

1) Synthèse du diagnostic du système d'assainissement

- Station d'épuration

Suffisamment dimensionnée, elle est à 56 % de ses capacités. Elle pourra donc aisément absorber les prochains logements à venir (France Loire, chapeau à 3 cornes). Le système de traitement est performant Pas besoin de travaux de réhabilitation, hors renouvellement périodique des équipements et quelques légers investissements pour améliorer le confort et la sécurité de travail

- Système de collecte

Sur 176 anomalies détectées, seulement 22 % affectent l'étanchéité des collecteurs

Suite aux campagnes menées à la Maugerie : 8 habitations mal raccordées

2) Travaux proposés par le bureau d'études

- Réhabilitation des réseaux

Secteurs concernés : rte de Jargeau, rue neuve, chemin du carrefour, impasse st martin

128 000 euros

- Extension du réseau d'assainissement

Secteurs concernés : chemin de Montmasse (32 logements, 80 hab, 450 ml, 250 000 euros) ; chemin du Paradis (15 logements, 40 hab, 300 ml, 150 000 euros)

- Mise en séparatif

Secteurs concernés : rue du commerce/rte de Sennely (autour de 353 000 euros), rte de Jargeau (400 000 euros) ; RD14 (500 000 euros)

- Corrections des mauvais raccordements

Secteur concerné : 8 maisons de la Maugerie

16 000 euros à la charge des gens, 7500 pour commune

- Mise en sécurité des Postes de Relevage

5 PR concernés (ajout protection antichute + mise en place trappe articulée) + PR entrée station d'épuration mis au budget 2023

20 000 euros

- Amélioration station épuration

Menus travaux mises en sécurité

6500 euros

- Création bassin d'orage

Installé dans la zone en grisé ci-contre

260 000 euros

3) Coût global et subventions possibles

- Hypothèse de chiffrage

Coût global des travaux à réaliser autour de 2.1 millions euros maximum

- Modalités de subventions

Dépenses éligibles dans le cadre du XIème programme de l'agence de l'eau Loire Bretagne établi sur la période 2019-2024 : 1 803 000 euros

Montant estimé de l'aide : 1 108 000 euros

Reste à charge : 695 000 euros



I.2 Eau

1) Synthèse du diagnostic du réseau d'eau potable

- Chlore et CVM

S'il n'y a aucun problème concernant le chlore, il n'en est pas de même pour les CVM, présents en quantité supérieure à la limite de qualité dans bien des canalisations, notamment dans la partie Sologne de notre commune

- Recherche de fuites

L'ensemble de la commune a un Indice Linéaire de Pertes considéré comme bon (c'est le meilleur ILP possible). Apparemment, sur 18 secteurs : un fuyard et un très fuyard il faut donc rester vigilant et avoir un programme de renouvellement des vannes de sectionnement.

- Scénarios de crise en cas d'indisponibilité de la ressource en eau

On ne fait pas partie des communes les plus soumises aux risques grâce à notre bêche. En situation moyenne, on aura entre 40 et 50h pour réagir ; en situation de pointe, entre 16 et 18h. Notre gain d'autonomie grâce à la bêche est de 10h. Il n'empêche, l'interconnexion avec Tigy est à étudier

2) Travaux proposés par le bureau d'études : la lutte contre les CVM

C'est pour la commune une obligation. Ce doit être notre objectif n°1

IMPORTANT : en attendant la réalisation des travaux, la commune s'engage à ce que, au plus tard pour fin 2023, l'eau du robinet ait un taux de CVM ne dépassant pas la limite de qualité pour tous les habitants. Si cela s'avère impossible pour quelques personnes, la commune devra trouver une solution d'attente.

900 000 euros environ pour remplacement des canalisations pouvant générer des CVM sur tout le linéaire. Sur ces 900 000 euros, 500 000 environ pour 7300 ml de canalisations déjà infectées.

Que faire ?

- Déjà prévu au budget 2023

Mise en place de 10 purges : $10 \times 400 = 4000$ euros

8 000 euros pour rte de Sennely

100 000 euros pour canalisations les plus urgentes

TOTAL : 112 000 euros

Les purges ne représentent qu'une solution à court terme.

- Les actions possibles : actions "légères"

Distribution de bouteilles d'eau (250 (nbre d'hab) $\times 1,5$ l $\times 0,19$ coût bouteille $\times 365$ j $= 26\ 000$ euros/an)

Installation bornes fontaines (coût d'une borne fontaine = 2500 euros environ)

Distribution en mairie au robinet/château d'eau

Utilisation fontaine place de l'église

- Les actions possibles : actions "lourdes"

Changement des canalisations (70 euros/ml)

Chemisage (98 euros/ml hors fouilles et terrassement. Préconisation de l'entreprise : *Nous vous conseillons pour notre part dans le cas où la réhabilitation serait une technique qui retient votre attention de réaliser une opération test pour voir la faisabilité sur un linéaire si important*)

Forages particuliers : à étudier

3) Autres travaux

- Interconnexion avec Tigy

750 000 euros

- Renouvellement des vannes de sectionnement

120 000 euros

4) Coût global et subventions possibles

- Hypothèse de chiffrage

Coût global des travaux à réaliser autour de 1.8 million euros maximum

- Modalités de subventions

Pas de subvention de la part de l'Agence de l'eau (hormis un appel à projet cette année). Subvention du Conseil Départemental, mais sur des sommes minimales en regard de la dépense totale.

III QUEL FINANCEMENT

Il est demandé à la Conférence Citoyenne de se prononcer sur les mesures financières à prendre afin de financer les travaux retenus :

- **utilisation de la réserve budgétaire**
- **recours à l'emprunt**
- **politique tarifaire**

Qu'attendre du plan eau présenté par E Macron (30 mars 2023) ? L'essentiel :

Mesure n°6. Pour les citoyens : les particuliers seront accompagnés pour l'installation de kits hydro-économiques et de récupérateurs d'eau de pluie en fonction des besoins sur les territoires. Dès 2024

14 Face aux investissements importants à faire pour réduire les fuites et pour sécuriser l'alimentation en eau potable, 180M€/an d'aides supplémentaires des agences de l'eau seront dédiées au petit cycle de l'eau, conditionnés à une amélioration durable de la gestion de leur patrimoine. Les aides des agences de l'eau aux collectivités seront conditionnées à des objectifs de performance de gestion de leur patrimoine. Dès 2024

15 Les freins réglementaires à la valorisation des eaux non conventionnelles seront levés à la fois dans l'industrie agro-alimentaire, dans d'autres secteurs industriels et pour certains usages domestiques, dans le respect de la protection de la santé des populations et des écosystèmes. Dès 2023

16 L'accompagnement des porteurs de projets de réutilisation des eaux usées traitées sera structuré autour : d'un guichet unique pour le dépôt des dossiers : le préfet de département ; d'un accompagnement France Expérimentation pour les dossiers innovants rencontrant des blocages réglementaires (dispositif ouvert à tous les projets favorables à la ressource en eau) ; un chef de projets. Dès 2023

29 50 M€/an supplémentaires d'aides des agences de l'eau seront consacrés à la mise aux normes des stations d'épuration prioritaires. Dès 2024

35 Les conditions d'une intervention efficace des Conseils départementaux en matière d'assistance technique et financière seront facilitées. 2024

41 La Banque des territoires mettra en place une nouvelle génération d'Aquaprêts à taux bonifié pour les collectivités territoriales, couplée à une offre d'accompagnement de bout en bout. 2023

1) Utilisation de la réserve budgétaire

Niveau fin 2022 : environ 638 000 euros. Pris sur budget 2023 : 200 000 euros dont 112 000 euros pour les mesures urgentes contre les CVM

Reste : 438 000 euros

2) Recours à l'emprunt et impact sur les tarifs

Rappel tarifs actuels

Une 1^{ère} augmentation a été votée lors du conseil municipal du 10/12/21, applicable 1^{er} janvier 2022. Reprise des tarifs 2022 sur l'année 2023 (CM 27/01/23)

Eau : 1,00€ m³

Assainissement : 1,11€ m³

Généralités

Un prêt de 100 000€ sur 25 ans à taux d'intérêt fixe de 4% et des échéances fixes, représente un remboursement annuel de 6 401€. Cette somme ne peut être financée que par une augmentation du tarif de l'eau ou de l'assainissement, afin de permettre parallèlement l'entretien des réseaux.

Proposition pour l'eau

Pour l'eau 6 401€ par an représente une augmentation de 0,08€ le m³ sur la base d'une consommation de 80 000 m³ par an.

Pour réaliser le remplacement des canalisations entraînant la présence de CVM qui représente un coût de 900 000€, nous pouvons l'organiser sur une durée de 6 ans.

Dans ce cas nous faisons un premier emprunt de 450 000€ l'année de démarrage des travaux et un second emprunt de 450 000€ au début de la 4^{ème} année de travaux.

Cela représenterait pour les Viennois, une augmentation du prix du m³ de 0,36€ pour les 3 premières années puis de 0,72€ pour les années suivantes. Le prix du m³ passerait ainsi à 1,36€ les trois premières années et à 1,72€ à partir de la 4^{ème} année.

Le montant de cette augmentation dépendra à la fois du taux d'intérêt et de la durée de l'emprunt ainsi que des éventuelles subventions obtenues. A priori c'est un montant maximum.

- Proposition pour l'assainissement

Sur la base de 60 000 m³ d'eau traitée par an, 6 401€ représente une augmentation de 0,11€ du tarif de l'assainissement.

Pour le passage en séparatif, un coût de 500 000€ représenterait donc une augmentation du tarif de 0,55€ le m³. Ce montant pourrait être allégé en fonction du montant des subventions obtenues, sachant que cela ne pourrait intervenir qu'à partir d'une 2^{ème} tranche de travaux, la commune ayant alors reçu les subventions de la tranche précédente.

RECOMMANDATIONS DE LA CONFERENCE CITOYENNE

Prise de compétence par la CCL

La Conférence partage le point de vue des élus sur le fait d'entamer les travaux sans attendre le transfert de la compétence à la CCL.

Prise de principe de la conférence

Par devoir de solidarité, la collectivité doit assurer les travaux, même coûteux, pour garantir la santé par la distribution d'une eau potable, quel que soit le nombre d'habitants à en profiter.

Lutte contre les CVM

- Priorité n°1 (eau et assainissement confondus)
- L'installation de bornes fontaines, la distribution en mairie, l'utilisation de la fontaine place de l'église sont des solutions qui ne sont pas pertinentes. La distribution de bouteilles d'eau pose de gros problèmes de logistique (peut-être sous-traiter à un limonadier) et de développement durable (plastique) : ne recourir à cette solution qu'à la marge, et si on ne peut pas faire autrement. Dans tous les cas, comme pour les purges, ce ne peut être qu'une solution d'attente.
- Le changement des canalisations semble être la seule méthode satisfaisante à long terme
- Cela n'empêche pas de réfléchir plus avant aux forages chez les particuliers les plus éloignés, sans se cacher les difficultés techniques, sanitaires et réglementaires que ça implique.

Travaux eau

- Priorité donnée à la lutte contre les CVM et donc au remplacement des canalisations infectées
- Essayer, dans la mesure du possible, de profiter des tranchées qui seront faites pour les travaux d'enfouissement de la fibre
- Accord pour le renouvellement des vannes
- On ne s'occupe pas des réseaux fuyards pour l'instant
- La question de la sécurisation de l'approvisionnement (interconnexion avec Tigy ou 2nd forage) sera abordée plus tard par la CCL

Travaux assainissement

- Le bassin d'orage ne semble pas prioritaire
- Ordre de priorité : n°1 mise en séparatif (on verra en commission quelle priorisation faire entre les différentes zones) ; n°2 réhabilitation des réseaux ; n°3 extension du réseau
- A noter : subventions importantes possibles pour ces travaux

Réserve budgétaire

Montant de la réserve fin 2022 : 638 000 euros

Prendre sur la réserve :

Année	Montant
2023	200 000
2024	150 000
2025	150 000
Total	500 000

Montant prévisible de la réserve fin 2025 : 138 000 euros environ

Recourir à l'emprunt et augmenter les tarifs

La Conférence reconnaît que l'augmentation des tarifs est incontournable, au vu des travaux envisagés. Cette augmentation a comme objectif de rembourser, au moins en partie, les emprunts

- Eau

Prendre 500 000 euros de la réserve budgétaire

Recourir à l'emprunt de 450 000 euros

Passer le tarif eau de 1,00 €/m³ à 1,36 €/m³ au 01/01/24 (en fonction des conditions de prêt)

- Assainissement

Ne pas utiliser la réserve budgétaire

Etudier les possibilités de subvention et dimensionner l'emprunt en conséquence

Passer le tarif assainissement de 1,11 €/m³ à 1,66 €/m³ au 01/01/24 (en fonction des conditions de prêt)